

Lettre du 19 Mai 2022

CAP intermédiaires : le retour !

*« Suite à une récente décision du Conseil d'État du 04/02/2022 (décret n° 2022-602 du 22 avril 2022), les candidats inscrits dans une formation de baccalauréat professionnel peuvent à titre dérogatoire, être autorisés à leur demande **et pour cette seule session 2022**, à se présenter à l'examen du CAP au titre de **diplôme intermédiaire du baccalauréat professionnel qu'ils préparent.** »*

Cette précision du service des examens, reçue mi-mars, est une véritable « bombe » pour les lycées professionnels ayant des formations éligibles.

Il s'agit de proposer aux élèves de première et de terminale de s'inscrire, s'ils le souhaitent, aux épreuves du CAP correspondant à leur baccalauréat professionnel dès lors que le diplôme correspondant était un CAP en 2020.

Ainsi, la décision ministérielle, en vigueur depuis 2021, de supprimer l'examen intermédiaire du CAP sous forme de CCF, dont l'impact pour les élèves échouant au diplôme du baccalauréat est particulièrement négatif, aura également des conséquences sur les emplois du temps dès la rentrée. Ces épreuves, prévues dans la majorité des académies en septembre, mobiliseront en effet durablement les équipes et les structures, en particulier les enseignants et les ateliers, supprimant de fait un nombre conséquent de journées de formation pratique pour les autres élèves. Des absences d'enseignants sont également à prévoir pour les surveillances et les corrections.

Sans compter la surcharge de travail des équipes de direction pleinement mobilisées par la rentrée scolaire, qui doivent, dès à présent, organiser avec les services académiques une session supplémentaire d'examens alors même que se déroulent ceux de la session de juin !

Cette mise en œuvre tardive et dans l'urgence démontre une nouvelle fois le manque d'anticipation du ministère pour évaluer les conséquences des décisions qu'il prend, qui vont à l'encontre des objectifs affichés et mettent en tension personnels et organisations.

La volonté hautement médiatisée de viser l'excellence pour la voie professionnelle, en se heurtant aux conditions réelles de mise en œuvre, place chefs d'établissement et enseignants dans l'injonction paradoxale, ce mode de fonctionnement devenu désormais la norme, de faire réussir les élèves avec moins d'heures de formation et une possibilité plus difficile d'accès à la certification.

Ce n'est pas d'une session supplémentaire du CAP par épreuves ponctuelles dont les élèves d'enseignement professionnel ont besoin mais du retour de la certification intermédiaire sous forme de CCF, qu'elle soit un CAP ou un BEP, l'attestation de réussite intermédiaire (ARI) qui la remplace n'étant qu'un leurre dont l'intérêt reste à démontrer.

Vous souhaitez nous rejoindre ? Vous pouvez adhérer en suivant ce lien :

[ADHÉRER à ID-FO](#)